

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00511
Direction en charge Petite Enfance Education Jeunesse
Objet Ecole primaire Maria Callas - Mise à disposition des locaux scolaires auprès des PEP42 - Convention annuelle sur l'année scolaire 2024-2025

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°189 du 24 juin 2024 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 22,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté n°2024.00050 du 08 juillet 2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame Dominique MANIN,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne est la collectivité propriétaire des locaux de l'école primaire Maria Callas,

CONSIDERANT la demande des PEP 42,

CONSIDERANT l'accord de la Directrice de l'école primaire Maria Callas.

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville de Saint-Etienne met à la disposition des PEP 42 les locaux de l'école primaire Maria Callas suivants :

- Les mercredis : la cantine, l'office, les sanitaires,
- Les vacances scolaires : la cantine, l'office, 2 salles de classe, la cour et le préau, les sanitaires.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour l'année scolaire 2024-2025, selon les modalités suivantes :

- Les mercredis, de 8h à 15h30,
- Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, de 8h à 17h00.

Une convention, jointe en annexe, définit les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, 25/07/2024

Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée

Dominique MANIN